



**MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE**

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;
VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,
VU, la demande présentée en date du 30 avril 2026 par l'entreprise MARQUET, ZI Florizane 15 100 SAINT-FLOUR dans le cadre des travaux de réfection de voirie sur la voie communale entre le Village de Ferluc et Le Marlet, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement
CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison des motifs ci-dessus indiqués, la **circulation sera interdite à tous les véhicules sur la voie Communale Route du Marlet :**

- du **mercredi 6 mai 2026 à 8h00 au jeudi 7 mai 2026 17h00 inclus**
- du **lundi 11 mai 2026 8h00 au mardi 12 mai 2026 17h00 inclus**

La circulation sera rétablie normalement du **vendredi 8 mai au dimanche 10 mai 2026 inclus.**

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place pour l'accès au village du Marlet depuis la commune de LAJO par
- la RD 987 (vers Les Faux, Le Rouget)
- la RD 4 (Vers Le Malzieu Ville)

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre.

ARTICLE 4

Des barrières et une signalisation adéquates seront mises en place par l'entreprise MARQUET. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Les panneaux seront positionnés :

- **Accès Nord** : au départ du village de l'Estival et au Marlet.
- **Accès Sud** : au départ de la Route de Ferluc au village du Rouget.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le représentant de l'entreprise MARQUET ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le lundi 4 mai 2026.



**Le Maire,
Monsieur Samuel SOULIER.**